



PROLONGATION DU DÉLAI D'ASSAINISSEMENT D'INSTALLATIONS DE COMBUSTION APRÈS AMÉLIORATION THERMIQUE DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROCESSUS

Vous avez reçu une décision d'assainissement de votre installation de combustion.

Le canton du Valais peut vous accorder une prolongation du délai d'assainissement de votre installation de chauffage de **3 ans au minimum et 5 ans au maximum**¹ si vous améliorez thermiquement de manière performante deux ou trois éléments de construction du bâtiment dont l'installation de combustion doit être assainie.

Cette prolongation du délai d'assainissement de l'installation de chauffage s'adresse aux détenteurs d'installations de combustion alimentées à l'huile extra-légère ou à gaz d'une puissance calorifique maximale de 1 MW et destinées au chauffage des locaux (excepté les piscines couvertes), en excluant les installations dont le délai d'assainissement est inférieur ou égal à 2 ans.

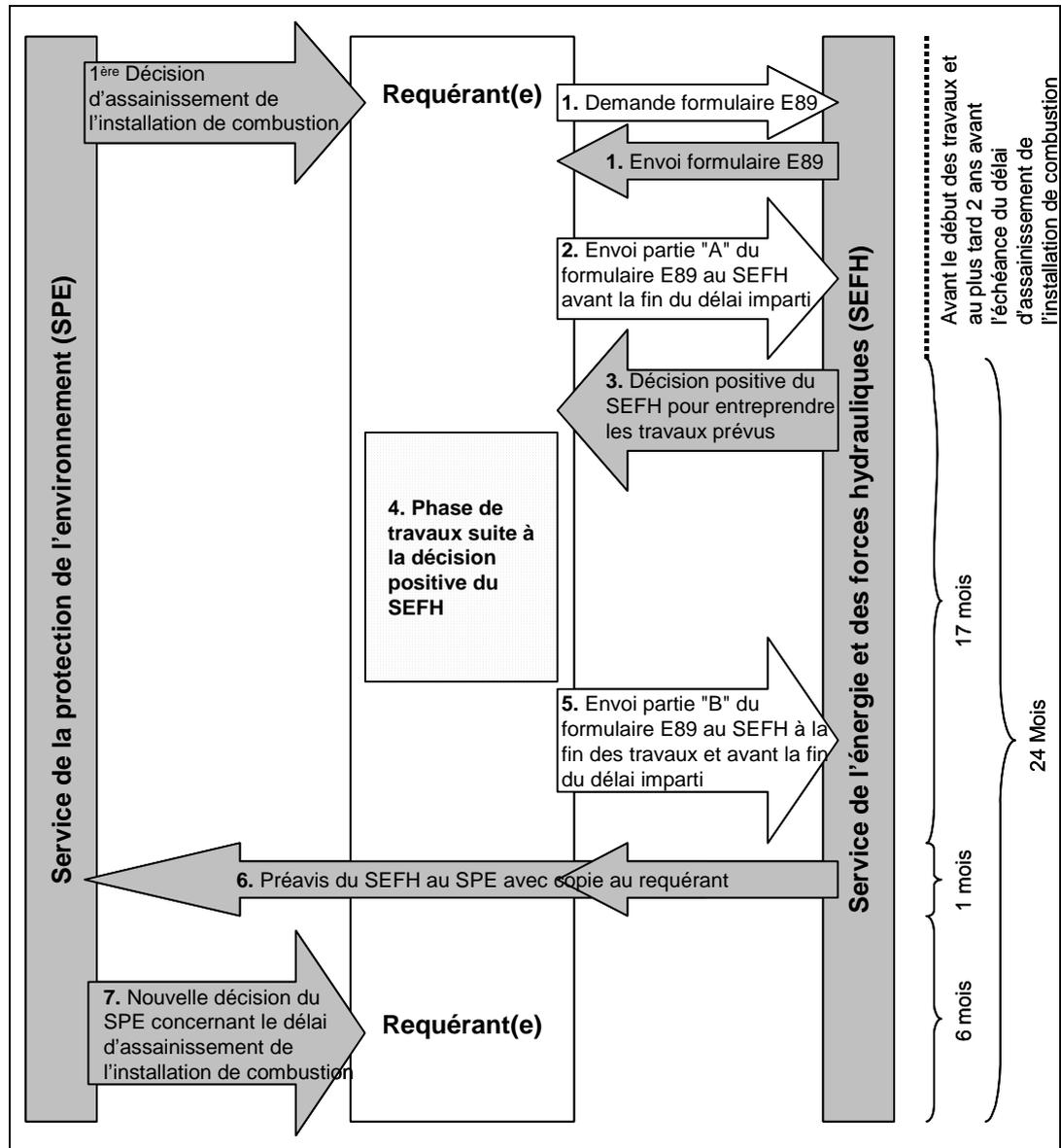
Pour obtenir cette prolongation de délai :

1. Vous vous procurerez le **formulaire E 89** "Amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment" auprès du Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) (Tél. 027 606 31 00) ou en le téléchargeant à l'adresse Internet suivante : www.vs.ch/energie.
2. Vous choisirez **d'effectuer une des cinq variantes** de travaux d'assainissement thermique de l'enveloppe du bâtiment proposées et détaillées dans l'annexe 1 "Travaux à entreprendre et valeurs cibles à atteindre" du formulaire E 89.
Vous remplirez alors la partie A "Travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment" dudit formulaire et l'enverrez, muni des annexes exigées, au SEFH **avant le début des travaux et au plus tard 2 ans avant l'échéance du délai d'assainissement de l'installation de combustion**.
3. Après examen du dossier, le SEFH vous notifiera si les travaux prévus sont conformes aux critères donnant droit à une prolongation du délai d'assainissement de l'installation de combustion.
4. Lorsque la décision du SEFH vous sera parvenue, vous pourrez entreprendre les travaux conformément au dossier que vous lui aurez préalablement transmis (cf. étape 2 de ce processus).
5. **A la fin des travaux et au plus tard 7 mois avant l'échéance du délai d'assainissement de l'installation de combustion**, vous remplirez la partie B "Déclaration de conformité des travaux" du formulaire E 89 et renverrez au SEFH ledit formulaire muni des annexes exigées.
6. Après examen du dossier, le SEFH fera parvenir son préavis concernant la demande de prolongation du délai d'assainissement de l'installation de combustion au Service de la protection de l'environnement (SPE). Vous en recevrez une copie.

¹ Veuillez consulter le chapitre 2 « Délais pouvant être octroyés »

7. Le SPE vous notifiera alors une nouvelle décision, octroyant un nouveau délai pour procéder à l'assainissement de votre installation de combustion.

Organigramme du déroulement du processus :



ATTENTION !

La procédure pour obtenir une prolongation du délai d'assainissement d'une installation de combustion nécessite le formulaire E 89 "Amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment".

Ce formulaire transitera entre vous et le SEFH avant d'être soumis au SPE pour décision finale. Aussi, nous vous recommandons d'en prendre le plus grand soin et d'en effectuer une copie avant chaque envoi postal.

2. DÉLAIS POUVANT ÊTRE OCTROYÉS :

1^{ère} décision : <i>Si le délai d'assainissement de la chaudière se situe entre ...</i>	→ <i>...et des travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment sont effectués,...</i>	2^{ème} décision : <i>... alors le délai de la 1^{ère} décision peut être prolongé de :</i>
2 ans – 4 ans	→	3 ans
5 ans – 7 ans	→	4 ans
8 ans – 10 ans	→	5 ans

3. CONTACT :

Processus et conditions : Service de l'énergie et des forces hydrauliques
d'isolation 027 606 31 00, energie@admin.vs.ch

4. INFORMATION ET LIENS UTILES :

- Formulaire E 89 : - www.vs.ch/energie
- Programmes de promotion : - Mesures de promotion cantonale MINERGIE, solaire thermique, chauffage au bois, remplacement du chauffage électrique, chauffage à distance, assainissement des processus industriels : www.vs.ch/energie
- : - Programme de soutien financier pour la modernisation de l'enveloppe du bâtiment (isolation, fenêtres) : www.leprogrammebatiments.ch
- Déductions fiscales pour personnes physiques : Arrêté sur les frais et les investissements en matière d'économie d'énergie déductibles du 23 avril 1997 (RS/VS 642.110)
Pour consulter cet arrêté : www.vs.ch, puis sélectionnez les rubriques suivantes : Autorités > Pouvoir judiciaire > Législation cantonale > Finances et impôts > Impôts.
- Sites Internet : - Service de l'énergie et des forces hydrauliques, www.vs.ch/energie
- OFEN, "Bien construire", www.bien-construire.ch
- CRDE, "Visiter la maison energie-environnement.ch", www.energie-environnement.ch
- MINERGIE, www.minergie.ch
- SIA, www.sia.ch
- Certificat énergétique cantonal des bâtiments, www.cecb.ch